



**Conseil
Économique et
Social**

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.1/2000/22
25 juillet 2000

Originale: FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité
de la circulation

(Trente-cinquième session, 3-6 octobre 2000,
point 2 (d) de l'ordre du jour)

**APPLICATION DES CONVENTIONS DE 1968 SUR
LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE
AINSI QUE DES ACCORDS EUROPÉENS DE 1971 LES COMPLÉTANT ET
AMENDEMENTS CONCERNANT CES INSTRUMENTS**

La validité du permis de conduire

Transmis par le Gouvernement de la Belgique

1. En ce qui concerne les dispositions des Conventions relatives au permis de conduire (article 24 de la Convention de Genève et article 41 de la Convention de Vienne), la Belgique a saisi la Commission économique pour l'Europe de deux problèmes relatifs à l'interprétation de ces articles.
2. Il avait été demandé si les parties contractantes étaient obligées de reconnaître les modèles délivrés par les autres parties contractantes, qui ne sont pas conformes aux exigences de forme prévues à l'annexe 9 de la Convention de Genève ou au modèle prévu à l'annexe 6 de la Convention de Vienne.
3. En effet, il a été constaté que les permis de conduire d'un certain nombre de pays, parties contractantes à ces Conventions (Cambodge, Canada, Paraguay, etc. pour la Convention de Genève et les Bahamas, Cuba, les Philippines, etc. pour la Convention de Vienne) ne satisfont pas aux conditions de forme exigées et qu'en outre les catégories de véhicules définies par ces

conventions ne sont pas appliquées tandis que d'autres pays délivrent des permis de conduire conformes aux modèles prescrits sans avoir ratifié ces ou l'une de ces conventions.

4. Il avait également été demandé si les parties contractantes sont tenues de reconnaître un permis de conduire national, délivré par une autre partie contractante, qui satisfait aux conditions de forme bien qu'il soit manifeste que les autres conditions (par exemple en matière d'âge ou d'examens) prévues par les conventions ne sont pas remplies. C'est le cas notamment de certains pays africains qui délivrent des permis de conduire sans tester la capacité et l'aptitude à conduire des conducteurs.
